

Objet : Campagne annuelle de transfert de jours du CET vers le PER COL-I

Bonjour,

Une campagne annuelle de transfert des jours épargnés sur le compte épargne-temps (CET) vers le plan d'épargne retraite collectif interentreprises (PER COL-I) est ouverte.

Ce dispositif permet aux salariés de valoriser leurs jours CET en vue de la préparation de leur retraite, dans un cadre fiscal et social avantageux.

Modalités du transfert

Les jours épargnés sur le CET, quelle que soit leur nature, peuvent être transférés sur le PER COL-I, à l'exception des jours d'abondement versés dans le cadre du protocole d'accord du 22 février 2022 relatif à l'aménagement des fins de carrière.

Le transfert est limité à **10 jours par année civile**.

Chaque jour transféré ouvre droit à un **abondement de l'employeur de 38,24 euros bruts**, dans la limite maximale annuelle de **382,40 euros**.

La demande de transfert doit être effectuée via **(à préciser par l'organisme : formulaire dédié / saisie dans un outil / modalités pratiques et date limite de transmission au service RH)**.

Gestion de l'épargne

L'épargne constituée sur le PER COL-I offre plusieurs supports de placement, consultables sur l'[espace salarié](#) du site de l'Ucanss.

Les salariés peuvent choisir entre deux modes de gestion :

- **La gestion libre**, dans laquelle l'épargnant détermine lui-même la répartition de son épargne entre les supports proposés et peut la modifier à tout moment ;
- **La gestion pilotée**, qui confie la gestion financière à des experts, afin d'optimiser le rendement et de sécuriser progressivement l'épargne en fonction de l'horizon de départ à la retraite.

(Les supports éligibles à chaque mode de gestion sont présentés dans le tableau ci-dessous.)

	PER COL-I en gestion libre	PER COL-I en gestion pilotée
NATIXIS ES MONETAIRE	x	x
SELECTION DNCA SERENITE PLUS	x	x
AVENIR DIVERSIFIE	x	x
IMPACT ISR PERFORMANCE	x	x
SELECTION DNCA EVOLUTIF ISR	x	
SELECTION DNCA ACTIONS EURO PME		x

EXPERTISE ESG EQUILIBRE	x	
IMPACT ACTIONS EMPLOI SOLIDAIRE	x	
SELECTION MIROVA ACTIONS INTERNATIONALES	x	
AVENIR ACTIONS LONG TERME	x	

Rappel sur le dispositif PER COL-I

Le PER COL-I est un plan d'épargne retraite collectif interentreprises dont la gestion est confiée à **Natixis Interépargne**.

Les sommes et jours transférés sont, par principe, **bloqués jusqu'au départ à la retraite**, où ils peuvent être liquidés sous forme de rente ou de capital. Des cas de **déblocage anticipé** sont toutefois prévus par la loi (notamment acquisition de la résidence principale, invalidité, situation de surendettement...).

Régime social et fiscal

Dans la limite de **10 jours par an et par bénéficiaire**, les jours transférés bénéficient d'une **exonération des cotisations patronales et salariales de sécurité sociale** dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales (maladie, vieillesse, invalidité, maternité, paternité, décès, veuvage).

En revanche, ces jours restent soumis à la **CSG et à la CRDS**, ainsi qu'aux autres cotisations et contributions assises sur les salaires (accidents du travail et maladies professionnelles, contribution solidarité autonomie, versement transport, FNAL, assurance chômage, AGS).

Pour le salarié, les jours transférés bénéficient également, dans cette même limite, d'une **exonération d'impôt sur le revenu**.

L'abondement de l'employeur est exonéré de cotisations sociales et d'impôt, à l'exception de la CSG et de la CRDS sur les revenus d'activité et du forfait social.

Information sur le bulletin de paie

Le nombre de jours transférés, leur valorisation ainsi que le montant de l'abondement versé par l'employeur sont mentionnés sur le **bulletin de paie**.

Contact

Pour toute question ou information complémentaire, vous pouvez contacter **(coordonnées du service compétent)**.

Bonne journée à toutes et à tous.

(Vous pouvez joindre à ce message la plaquette d'information relative à la passerelle CET / PER COL-I.)